

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Janv2024-001

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2024

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jauféré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

**Excusés** : Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Dominique DUBRAY.

**Pouvoir** : Thierry VERDIER à Pascal GIBELIN.

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

### Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 22 janvier 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0    ABSENTION = 0    POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,  
Maire de BLESLE.



## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2023

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

**Excusés** : Francis BOUDET ; Dominique DUBRAY.

**Pouvoirs** : Francis BOUDET à Thierry VERDIER, Dominique DUBRAY à Sylvie BAISSAT.

Madame Sylvie BAISSAT a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Camping saison 2024
- Tarifs 2024 – décisions modificatives – admissions en non-valeur
- Procédure cimetièrre
- Questions diverses

### 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2023 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 21 novembre 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0    ABSENTION = 0    POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2023.

### 2- CAMPING SAISON 2024

#### CAMPING MUNICIPAL DE LA BESSIERE : DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE SAISON 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture du Camping Municipal de la Bessière pour l'année 2024 pour les locations de chalets et mobil-homes qui restent à la charge de la Commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- Que le camping municipal sera ouvert du samedi 15 juin au samedi 14 Septembre 2024 pour les locations de chalets et mobil-homes qui restent à la charge de la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter cette décision.

## **CAMPING MUNICIPAL DE LA BESSIERE : TARIFS LOCATIONS CHALETS ET MOBIL-HOMES POUR LA SAISON 2024 - du samedi 14 juin au samedi 14 Septembre 2024**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2023 pour la saison 2024 pour ce qui concerne les locations des chalets et des mobil-homes qui restent à la charge de la Commune.

Ils demandent aux conseillers municipaux leur avis à ce sujet.

Vu l'exposé et après délibération, les membres du Conseil municipal :

- Décide que les locations seront à la semaine du 6 juillet au 30 août 2024 et du 15 juin au 5 juillet 2024 et du 31 août au 14 septembre 2024, les locations seront au minimum de 3 nuitées consécutives.
- acceptent les tarifs pour 2024 tels qu'ils sont présentés sur l'annexe jointe.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **3- Tarifs 2024 – décisions modificatives – admissions en non-valeur**

#### **RÉSEAU ASSAINISSEMENT : TARIF 2024 NOUVEAUX BRANCHEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 novembre 2022 ayant pour objet : « Réseau assainissement : Tarif 2023 nouveaux branchements ».

Il indique que le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 270 € et demande au Conseil Municipal son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir à 270 € (deux cent soixante dix euros) le prix des nouveaux branchements au réseau d'assainissement pour l'année 2024.
- que ce prix sera révisable sur décision du Conseil Municipal et que cette somme sera payée en une seule fois.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **ASSAINISSEMENT : NOUVEAUX TARIFS AU 1/1/2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs assainissement. Après rappel des tarifs des précédentes années, il propose de maintenir une légère hausse.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix
  - par branchement de compteur à 38 € (trente huit euros)
  - de la taxe du M3 d'eau consommée à 0,90 € (zéro euro quatre vingt dix centimes)
- que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

**LOYERS : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 des logements et garages communaux et propose une hausse de 3,50 % pour les logements (Indice de Référence des Loyers) et 7,99 % pour les garages (Indice du Coût de la Construction).

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil décide :

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une augmentation de :
  - 3,50 % sur les loyers des appartements communaux suivant Indice de Référence des Loyers
  - 7,99 % sur les loyers des garages communaux suivant Indice du Coût de la Construction
 et de ce fait, accepte les montants inscrits sur l'état ci-joint.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à ces modifications de tarifs.

**GITE ETAPE MUNICIPAL – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du gite d'étape ont été augmentés au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et propose de ne pas les réactualiser mais de rajouter un horaire d'arrivée à partir de 15 heures et un horaire de départ avant 11 heures. Il demande au Conseil son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil décide :

- De maintenir les tarifs 2023 pour 2024 et valide les indications inscrites sur l'état ci-joint.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ASSAINISSEMENT DE BLESLE : VIREMENT DE CREDITS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	61523			RESEAUX	- 300
65	6541			CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	+ 300

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

**CAMPING MUNICIPAL LA BESSIERE : VIREMENT DE CREDITS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	6215			PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	- 5 000
011	6063			FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	+ 5 000

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 75.08 € sur le budget communal (états nominatifs joints) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur les sommes indiquées sur l'état ci-joint, soit la somme de 75.08 € (soixante quinze euro et huit centimes) sur le budget communal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 697.70 € sur le budget ASSAINISSEMENT (états nominatifs joints) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur les sommes indiquées sur l'état ci-joint, soit la somme de 697.70 € (six cent quatre vingt dix sept euro et soixante dix centimes) sur le budget ASSAINISSEMENT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

**4- Procédure cimetière****LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE BLESLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière de Blesle présentent un réel état d'abandon. Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17. Il indique que deux séries de conditions doivent être remplies :

a) Conditions de temps (article R 2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de la date de la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

b) Conditions matérielles (article L2223-17)

Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue. Cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R2223-13 du CGCT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Blesle.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 5- Questions diverses

### STATION D'ÉPURATION : CHANGEMENT DU MOTOREDUCTEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de prévoir le changement du motoréducteur de la station d'épuration. Un devis a été demandé à Monsieur Jean Jacques MICHAUD qui avait fait l'installation (devis ci-joint). Celui-ci s'élève à 7 520 € HT. Il apparaît opportun de confier les travaux à l'entreprise qui intervient régulièrement sur son entretien.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord sur les travaux énoncés ci-dessus et accepte le devis de Monsieur Jean Jacques MICHAUD pour un montant de 7 520 € HT.
- Indique que la facture sera réglée en section investissement du budget assainissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Un devis de 2 344.80 € TTC pour terrain de pétanque dans la courrette Château des Mercoeur est accepté.

- Cérémonie des vœux : le samedi 20 janvier 2024 à 18 h et repas des aînés prévu le 3 février 2024 à 12 h 30.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité  
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 26 janvier 2024.**

